



PREFECTURE
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



Contrats de ville de Grand Paris Grand Est
2015-2022

Appels à projets

NOTICE



Août 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. LES CRITERES ET CONDITIONS D’ELIGIBILITE	3
1. Les conditions générales	3
2. Qui peut déposer une demande de subvention ?.....	3
3. Quel type de projet est éligible ?.....	3
4. Quelles sont les règles de financement ?.....	4
5. Les modalités d’évaluation et de contrôle	5
II. LES MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES DEMANDES	6
1. Le dépôt d’un pré-dossier	6
2. La saisie en ligne du dossier définitif sur DAUPHIN	6
3. L’instruction des demandes	8
ANNEXES.....	9
1. Les quartiers prioritaires de Grand Paris Grand Est.....	9
2. Les personnes à contacter.....	12
3. Les axes stratégiques et objectifs opérationnels.....	13

INTRODUCTION

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les secteurs urbains en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Depuis 40 ans, les collectivités et leurs partenaires bénéficient d'aides financières de l'État, dans le cadre de contrats, afin de soutenir le développement urbain, économique et social des quartiers les plus en difficulté et de favoriser l'association des habitants aux politiques qui les concernent.

En 2015, de nouveaux contrats, dit « **contrats de ville** », liant les villes, l'État (Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Procureur de la République, Éducation nationale, Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Direction régionale de l'action culturelle) et leurs partenaires locaux (bailleurs sociaux, Pôle emploi, CAF, Région, Département, Chambre de commerce et d'industrie, Caisse des dépôts et consignations), ont été signés pour une durée de cinq ans. Cette durée a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019.

Six contrats de ville ont été signés. Ils sont téléchargeables sur les liens suivants :

- [Le Contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil](#)
- [Le contrat de ville de Gagny](#)
- [Le contrat de ville de Neuilly-sur-Marne](#)
- [Le contrat de ville de Noisy-le-Grand](#)
- [Le contrat de ville de Rosny-sous-Bois](#)
- [Le contrat de ville de Villemomble](#)

Ils couvrent onze « **quartiers prioritaires** » (voir document en annexe), qui ont été définis par le décret n° 2014-1750, selon le critère de la concentration d'habitants ayant des bas revenus (moins de 12 800 € par an). Ces quartiers comptent près de 70 000 habitants, soit 20% des habitants du territoire de Grand Paris Grand Est.

Les contrats de ville permettent de regrouper l'ensemble des objectifs et actions destinés à réduire les inégalités entre les quartiers les plus en difficulté et le reste des territoires communaux ou intercommunaux. Ces objectifs sont répartis entre trois « **piliers** » : renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique et emploi, cohésion sociale.

Des « **comités stratégiques** » de la politique de la ville sont organisés annuellement par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est. Ils permettent de réévaluer les objectifs et actions inscrites aux contrats de ville, et de fixer les orientations pour l'année civile à venir.

Plusieurs dispositifs permettent d'établir des cofinancements entre les villes et leurs partenaires, pour des projets répondant aux objectifs des contrats, à l'aide de **crédits dits « spécifiques »** : Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ces crédits spécifiques viennent s'ajouter aux **crédits dits de « droit commun »** (collectivités, ministères, opérateurs de l'État), de manière à amplifier l'efficacité des politiques publiques.

Un appel à projet est lancé chaque année en été pour les crédits de l'ANCT. D'autres appels à projets rythment l'année civile, en fonction des dispositifs ou de financements spécifiques proposés par l'État. Tous sont ouverts aux associations et aux collectivités, qui peuvent présenter des projets répondant aux objectifs des contrats de ville, et ainsi obtenir des subventions.

La présente notice concerne les règles de l'appel à projet annuel de l'ANCT.

I. LES CRITERES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont des subventions, c'est-à-dire des sommes d'argent, qui peuvent être demandées à l'Etat (ANCT) pour mener des projets, sous plusieurs conditions. Le présent chapitre décrit l'ensemble de ces conditions. Elles sont valables pour la grande majorité des appels à projets et crédits spécifiques mobilisables en direction des quartiers prioritaires.

1. Les conditions générales

Les appels à projets ont vocation à financer des projets, et non des structures.

Les projets doivent être réalisés au cours de l'année civile, c'est-à-dire de l'année pour laquelle la subvention est demandée, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. En cas de dépassement sur l'année suivante, un courrier de demande de prolongement (jusqu'au 28 février), ou de demande de report (jusqu'au 30 juin) doit être adressé à M. le sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, impérativement avant la fin de l'année civile.

Les demandes de subvention présentées doivent être complètes : attestation sur l'honneur, délégation de signature si besoin, et bilan provisoire ou définitif des projets financés l'année précédente. En cas de changement d'adresse de la structure porteuse, de RIB et/ou de représentant légal, des justificatifs doivent être joints (avis SIREN, nouveau RIB, procès-verbal et récépissé de modification des statuts).

2. Qui peut déposer une demande de subvention ?

Les « **porteurs de projets** » peuvent être de différente nature juridique :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale ;
- Les services des villes ;
- Plus exceptionnellement, les bailleurs sociaux.

3. Quel type de projet est éligible ?

Les projets doivent bénéficier en majorité aux habitants des quartiers prioritaires. Il est toutefois possible que des habitants hors quartiers prioritaires soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer en minorité par rapport aux habitants vivant en quartiers prioritaires (20% maximum).

Les projets doivent répondre aux « **axes stratégiques** » et « **objectifs opérationnels** » inscrits dans les contrats de ville. Une synthèse de ces derniers se situe en annexe du présent document. Depuis 2020 et la signature d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » (PER) entre l'Etat et les Villes, les axes stratégiques figurant dans les volets économiques des contrats de ville sont communs et identiques pour les six contrats de ville.

Attention :

- **Les projets concernant des enfants scolarisés et se déroulant sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.** Ainsi, seuls les projets se déroulant sur les temps périscolaire et extrascolaire peuvent bénéficier d'une subvention. **Une exception est faite pour les projets de prévention des conduites à risque et des addictions ;**

- **Les projets de formation linguistique en français, en face à face pédagogique (anciennement appelés « ateliers socio linguistiques », ou « ASL »), ne peuvent être financés par des crédits spécifiques.** Seuls les projets d'ateliers, en groupe, de renforcement des acquis et de valorisation des arts de la langue française, appelés « Expressions en langue française » (« ELF »), peuvent l'être. Les cours classiques de langue doivent exclusivement mobiliser des financements de droit commun (collectivités, région et Europe).

4. Quelles sont les règles de financement ?

Les crédits politique de la ville constituent des « **crédits d'amorçage** », c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation, ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation des objectifs. **Les projets en renouvellement doivent s'inscrire dans un principe d'évaluation et d'amélioration en continu.**

Il est également possible de faire une demande de « **convention pluriannuelle d'objectifs** » (CPO). Cette convention porte sur **deux à cinq** années, et permet de garantir les financements sur la période, sans avoir à redéposer de demande de subvention. Des bilans doivent cependant être fournis annuellement. Les CPO concernent les projets ayant démontré leur utilité et leur efficacité, et les porteurs dont la situation comptable et budgétaire est saine. Elles sont soumises à **une discussion avec les référents politique de la ville et les services de la sous-Préfecture.** **Pour l'appel à projet 2022, il ne sera pas possible de contracter de nouvelle CPO, les contrats de ville arrivant à échéance.**

Les règles générales de financement sont les suivantes :

- **La subvention demandée ne peut dépasser 80% du coût total du projet ;**
- **Le montant de la demande de subvention ne peut être inférieure à 3000€ ;**
- Les subventions accordées ne financent pas les dépenses d'investissement. En revanche, elles peuvent prendre en charge l'achat de petit matériel (à hauteur de 500€ maximum).

Les projets doivent être complémentaires au droit commun existant. Ils doivent permettre une « plus value » en direction des habitants des quartiers prioritaires. Les structures porteuses doivent par conséquent, dès le dépôt d'une demande initiale rechercher au maximum des « **cofinancements** » pour leurs projets, c'est-à-dire que les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes (maximum de 80% du coût total du projet). Les autres sources de recettes peuvent être : des fonds propres (cotisations, dons, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités – mairies, établissements publics territoriaux, départements, régions – services ou opérateurs de l'Etat – DRAC, Education nationale, CPAM, CAF, Pôle emploi, etc.), des fonds privés (bailleurs sociaux, entreprises, fondations).

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « **droit commun** ». La structure porteuse doit trouver des sources de financement durables auprès des signataires des contrats de ville. Un appui à cette recherche peut être apportée par les référents politique de la ville.

Plusieurs critères sont pris en compte par l'Etat dans l'examen des demandes :

- Le rayonnement de la structure porteuse au sein des quartiers prioritaires ;
- La viabilité de la structure porteuse, impliquant notamment une gestion budgétaire saine sur la base d'une comptabilité analytique ;
- L'intervention de la structure porteuse dans le cadre des priorités définies par l'Etat en Seine-Saint-Denis, et des objectifs des contrats de ville.

Les structures porteuses doivent présenter pour le projet déposé un « **budget prévisionnel** » équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes attendues. Le budget prévisionnel du projet doit être distinct du budget prévisionnel de la structure porteuse. Il doit être composé de deux types de charges :

- Les charges directes, qui sont imputables à la mise en place et au déroulement du projet : achat de matériels et fournitures consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par la subvention ;
- **Les charges indirectes, qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse : loyers, assurances, matériels. Ces charges ne peuvent pas être couvertes par la subvention ;**
- Dans le cas des structures associatives, la partie des salaires affectée directement à la mise en œuvre du projet peut être couverte par la subvention ;
- Dans le cas des structures porteuses de projets culturels, et qui font appel à des intermittents du spectacle, les cachets d'artistes peuvent être couverts par la subvention, dès lors que mention du détail du montant de ces cachets est faite dans la demande de subvention.

Enfin, les demandes de subvention ne pouvant être inférieures à 3000€, les structures porteuses de demandes de montants inférieurs sont incitées à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures, lorsqu'ils présentent des philosophies et/ou des typologies de publics similaires.

5. Les modalités d'évaluation et de contrôle

Un **bilan** de chaque projet doit être fourni au plus tard :

- Dans le cas des projets reconduits :
 - **Dès le mois de septembre**, sous forme d'éléments de bilan intermédiaire à renseigner dans le pré-dossier ;
 - **Au mois de janvier**, à saisir en ligne sur la plateforme DAUPHIN ;
 - **Au mois de juin**, dans le cas des projets se déroulant en année scolaire, à saisir en ligne sur la plateforme DAUPHIN.
- Dans le cas des projets non reconduits :
 - **Au mois de juin**, à saisir en ligne sur la plateforme DAUPHIN.

Les bilans sont saisis en ligne selon les mêmes modalités que pour un dépôt de demande. Ils doivent, également comme pour les demandes, être l'objet au préalable d'un avis technique des référents politique de la ville.

II. LES MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES DEMANDES

1. Le dépôt d'un pré-dossier

Avant tout dépôt définitif d'une demande, il est obligatoire d'en transmettre une première version aux référents politique de la ville des secteurs géographiques concernés (voir liste et coordonnées en annexe).

Cette première version doit être transmise par e-mail à l'aide d'un formulaire, qui figure en annexe. Les référents politique de la ville se mettent en relation avec le porteur de projet et peuvent apporter des conseils tant sur le fond que sur la forme de la demande de subvention.

2. La saisie en ligne du dossier définitif sur DAUPHIN

En septembre 2018, le CGET a fait évoluer ses systèmes d'information en mettant à disposition des porteurs de projets un nouvel outil de dépôt dématérialisé des demandes de subvention : la « **plateforme DAUPHIN** ». La plateforme est accessible à l'adresse suivante : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>.

Pour toute difficulté qui ne serait pas résolue avec l'aide des référents politique de la ville, il est possible de contacter la plateforme d'assistance de DAUPHIN :

- A partir du formulaire « nous contacter » à partir de l'écran de connexion ;
- Par e-mail : support.p147@proservia.fr ;
- Par téléphone : 09.70.81.86.94

Création d'un compte

Dans le cas d'une toute première demande de ce type de crédits, un compte doit être créé au préalable. Le créateur d'un compte en est l'administrateur. Il peut inviter des membres de sa structure à se créer des identifiants pour leur permettre de déposer des demandes et les suivre pour le compte de la structure :

- Sur la page « Espace personnel », cliquer sur « Editer » dans le bloc « Mes informations » ;
- Sur la page « Mon organisme, cliquer sur « Inviter » au chapitre « Comptes de l'organisme » ;
- Une fois le nouveau compte créé, un e-mail est automatiquement transmis à l'administrateur pour qu'il le valide.

Dépôt d'une demande de subvention

Pour déposer une demande, il faut accéder au service à partir de la page « Espace personnel ». Le chapitre « Mes demandes d'aide » propose deux services :

- « Déposer une demande d'aide » : pour le dépôt des demandes de subvention ;
- « Suivre mes demandes d'aide » : pour consulter l'état de l'instruction des demandes.

Après avoir accédé au service de dépôt des demandes de subvention :

- **Cliquer sur « Subvention politique de la ville » ;**
- Lire attentivement les instructions figurant sur la page « Préambule » puis cliquer sur « Suivant » ;
- Cliquer sur « oui » en réponse à la question « Sollicitez-vous un financement au titre de la politique de la ville ? », puis cliquer sur « Suivant » ;

- Compléter les renseignements relatifs aux moyens de la structure, puis cliquer sur « Suivant » ;
- Démarrer la saisie des informations relatives au projet.

Ces informations sont agencées dans le même ordre que celui du pré-dossier. Il est très vivement recommandé de se munir du pré-dossier, validé au préalable par le ou les référents politique de la ville, dès le démarrage de la saisie en ligne de la demande, et ce afin de faciliter la manœuvre. Il est à noter que :

- Une thématique ou un dispositif doit être sélectionné :
 - Les intitulés ASV et PRE sont réservés aux services des villes qui portent ces dispositifs (Ateliers santé ville et Programme de réussite éducative) ;
 - Les intitulés ANCV, CLAS et VVV sont réservés aux appels à projets ainsi nommés ;
 - Une thématique doit donc être choisie parmi les intitulés restant. Un conseil peut être demandé au référent politique de la ville en ce sens.
- Dans le champ « Description » doivent être recopiées les rubriques du pré-dossier correspondantes :
 - Objectif(s) du contrat de ville au(x)quel(s) répond le projet ;
 - A quels besoins répond le projet ? Qui les identifiés ? ;
 - En cas de renouvellement, éléments de bilan intermédiaire 2019 ;
 - Descriptif du projet.
- Le champ « Localisation du dossier » permet de sélectionner les différents quartiers prioritaires auxquels le projet doit bénéficier. Les premières lettres des noms des quartiers doivent être tapées pour faire apparaître les choix (voir liste en annexe).

Renseignement du budget prévisionnel du projet

Une fois le nom du responsable de l'action renseigné, et si tous les champs ont bien été complétés, accès est donné à l'espace « Budget prévisionnel » :

- **Pour une demande de subvention à l'ANCT, il faut, au niveau de la ligne « Etat », taper « 93 » puis cocher dans les propositions « 93-ETAT-POLITIQUE-VILLE ». Si un autre intitulé est coché, la demande de subvention risque de ne pas aboutir dans le bon service instructeur ;**
- Pour une demande de subvention à Grand Paris Grand Est, il faut, au niveau de la ligne « Communautés de communes ou d'agglomérations », taper « 93 » puis cocher dans les propositions « 93-EPT GRAND PARIS GRAND EST » ;
- Pour une demande de subvention aux villes, il faut, au niveau de la ligne « Communes », taper les premières lettres du nom de la ville à laquelle la demande est faite.

Finalisation de la saisie

Une fois les pièces ajoutées (délégation de signature le cas échéant, statuts, comptes annuels, budget prévisionnel de la structure, etc.), une attestation sur l'honneur doit être téléchargée, remplie à la main, signée puis téléchargée sur la plateforme. Ceci fait, la saisie peut être finalisée en cliquant sur « Transmettre ».

Attention : après avoir cliqué sur « Transmettre », aucune modification ne peut plus être apportée à la demande.

Un e-mail de confirmation est automatiquement envoyé à la personne ayant déposé la demande. Un récapitulatif au format PDF y est joint. **Les porteurs de projets doivent impérativement transmettre ce document par mail, ainsi que l'attestation sur l'honneur, au référent politique de la ville qui les a accompagnés.**

3. L'instruction des demandes

Une fois la demande de subvention saisie en ligne, **seuls les porteurs de nouveaux projets sont invités à une audition par une « Commission locale inter professionnelle » (CLIP)**, composée de représentants des villes, de l'Etat et des signataires du Contrat de ville. En cas de renouvellement d'une demande de subvention, les porteurs de projet ne sont pas nécessairement ré auditionnés.

A l'issue de cette commission, une « **programmation** » de l'ensemble des projets est présentée pour validation à un comité technique local, puis à un comité de pilotage territorial. La programmation définitive est alors signée par le président du territoire, le ou les maires concernés par le contrat de ville et la Préfète de Seine-Saint-Denis, déléguée pour l'égalité des chances.

Une « **notification** » de versement de la subvention est également transmise par le CGET. Elle doit être conservée.

ANNEXES

1. Les quartiers prioritaires de Grand Paris Grand Est

Le territoire de Grand Paris Grand Est compte 11 quartiers en politique de la ville (QPV), répartis sur 7 villes. A titre de comparaison, il est, en Seine-Saint-Denis, celui qui compte le moins d'habitants vivant en QPV, et le plus grand nombre de villes membres non concernées directement par la politique de la ville. Cette particularité est à prendre en compte dans la manière dont la démarche de la politique de la ville est abordée, tant du point de vue de sa gouvernance, que de son ingénierie. Elle peut également être considérée comme une chance : malgré l'existence avérée d'un phénomène de pauvreté en diffus – notamment dans les secteurs pavillonnaires, où il est encore difficile de le traiter – une plus faible concentration de pauvreté dans les secteurs d'habitat collectif pourrait constituer un atout pour la réduction des inégalités territoriales.

EPT	Nombre villes comptant des QPV	Population totale	Population QPV	Part QPV (%)
Grand Paris Grand Est	7 / 14	381 793	67 469	18
Paris Terres d'Envol	8 / 8	346 268	116 817	34
Est Ensemble	8 / 9	399 300	137 945	35
Plaine Commune	9 / 9	411 367	279 823	68

Le décret du 30 décembre 2014 a redessiné les contours de la géographie prioritaire. Les onze quartiers regroupent près de 70 000 habitants, soit un habitant sur cinq.

Répartition de la population de Grand Paris Grand Est vivant en QPV*

Villes	Population totale	Population QPV	Nom des QPV	Part QPV Ville (%)	Part QPV GPGE (%)	Opération RU
Clichy-sous-Bois	30 720	23 608	Haut Clichy Centre Ville Bosquets Lucien Noël Bas Clichy	77	35	PRU NPNRU
Montfermeil	26 052	5 820		22	9	PRU
Noisy-le-Grand	62 593	13 085	Mont d'Est Palacio Pavé Neuf Champy Hauts Bâtons	21	19	PRU
Rosny-sous-Bois	42 080	8 758	Marnaudes Bois Perrier Boissière Sausaie Beauclair Pré Gentil	21	13	SO
Neuilly-sur-Marne	34 658	7 157	Val Coteau	21	11	PRU NPNRU
Gagny	39 173	6 545	Jean Moulin Jean Bouin Les Peupliers	17	10	SO
Villemomble	28 663	2 496	Marnaudes Fosse aux bergers La Sablière	9	4	NPNRU
Villes sans QPV	117 854	0				
Total	381 793	67 469	Part des QPV sur la population totale de GPGE	18%		

* Sources : INSEE et SIG VILLE, Populations municipales et QPV / RP 2012

Quatre autres quartiers s'ajoutent aux QPV. Ils sont dits en « veille active » (QVA) :

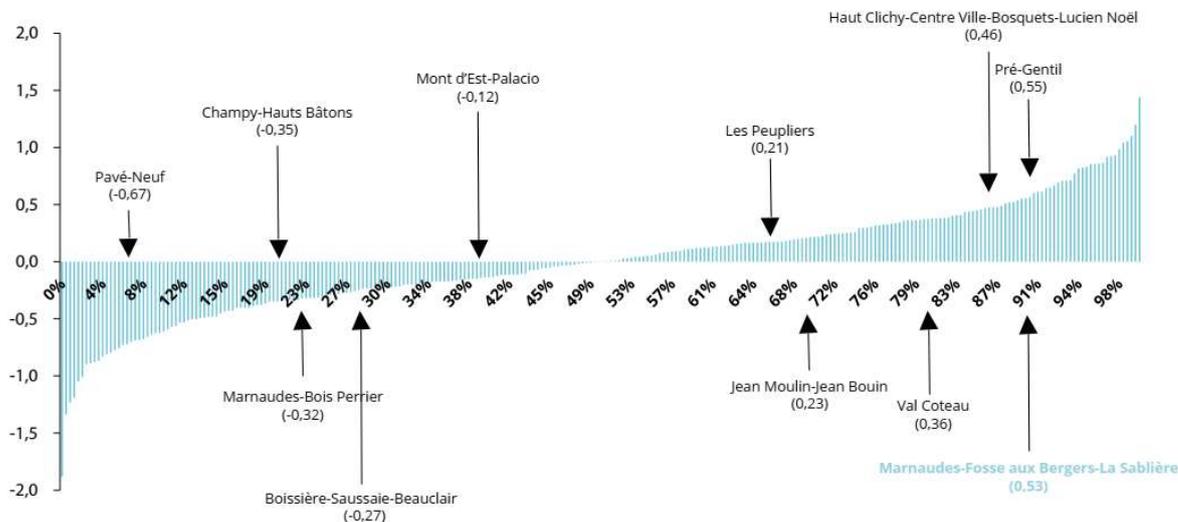
- A Rosny-sous-Bois, le Pré Gentil et le Bois Perrier ;
- A Noisy-le-Grand, la Butte verte ;
- A Villemomble, Bénoni Eustache et François Mauriac.

Ces quartiers bénéficiaient jusqu'à la signature des nouveaux contrats de ville en 2015 de crédits spécifiques. Ils sont sortis de la géographie prioritaire, du fait du changement de la méthode de calcul. Ils demeurent cependant fragiles et sont inclus dans les contrats de ville. La question de la révision de la géographie prioritaire se pose à différents endroits du territoire de Grand Paris Grand Est. Certains secteurs passés en veille active restent aussi fragiles qu'au cours des anciennes contractualisations, tandis que de nouveaux secteurs ont connu de lourdes difficultés au cours de ces cinq dernières années et mériteraient des aides spécifiques.

Des données plus récentes ont pu être traitées en 2019. Elles permettent d'analyser de manière plus fine la fragilité des différents secteurs du territoire.

D'une part, l'indice synthétique des difficultés permet de classer les 266 QPV de l'Île-de-France en fonction de l'intensité de leurs difficultés sociales et économiques. Ces difficultés sont mesurées sur la base de quatre indicateurs : le taux de pauvreté, la part de la population avec un diplôme inférieur au bac, la part des familles monoparentales et la part des emplois précaires (CDD, intérim, emplois aidés, apprentis et stages rémunérés) parmi l'ensemble des emplois. Dans ce classement, le quartier Marnaudes-Fosses aux Bergers-La Sablière de Villemomble est celui identifié comme le plus en difficulté, et le quartier du Pavé neuf de Noisy-le-Grand est celui qui est identifié le moins en difficulté.

Répartition des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Île-de-France par indice synthétique de difficultés
(Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), calcul Compas)

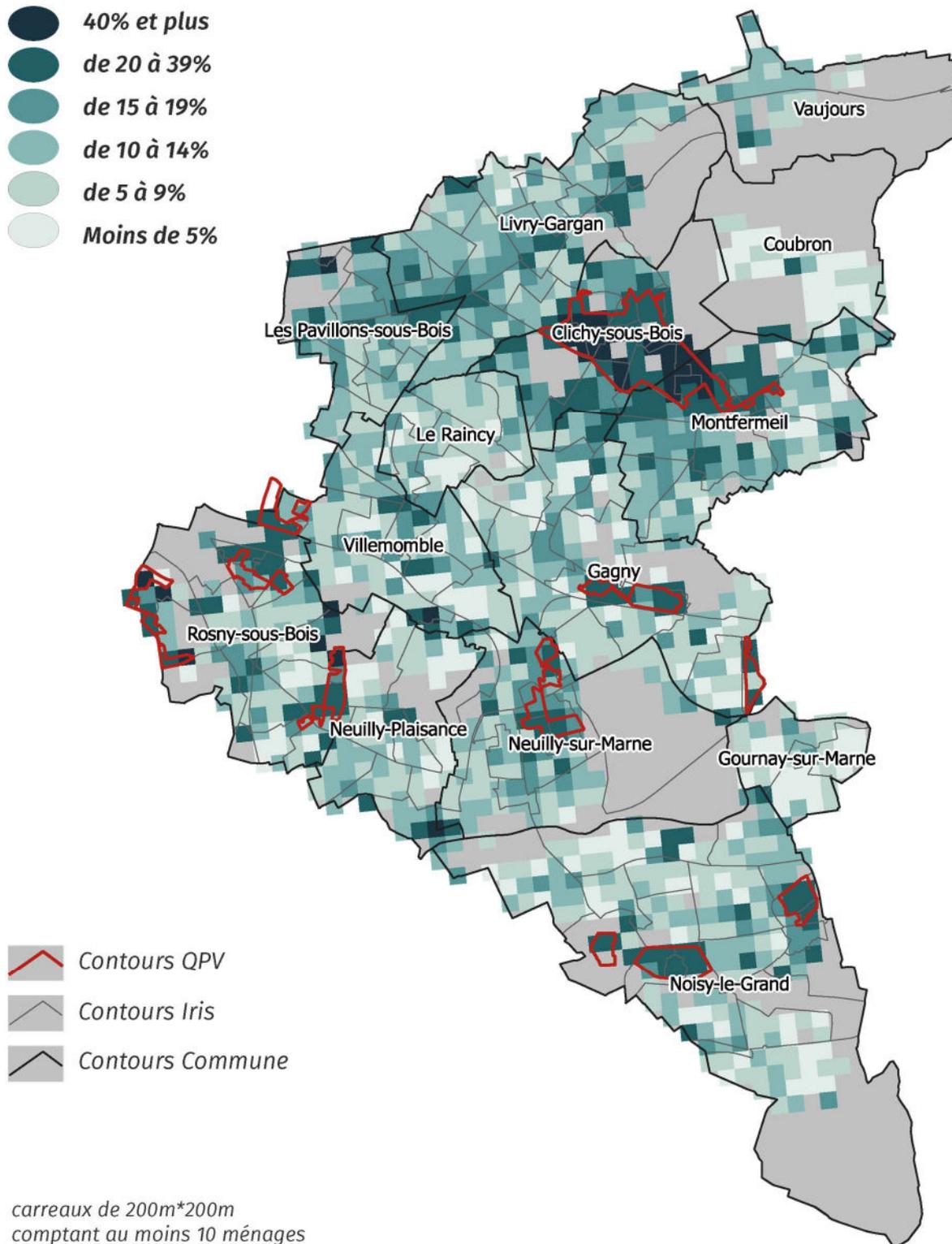


Enfin, la mesure des taux de pauvreté montre une progression générale de la pauvreté entre 2011 et 2015, sur toutes les communes sans exception. Elle est supérieure à Grand Paris Grand Est de cinq points par rapport à la France. La Ville de Clichy-sous-Bois pâtit d'un taux de pauvreté particulièrement important, de 45% contre 15% au niveau national. Les QVA demeurent en grande difficulté et certains secteurs des communes de Livry-Gargan et des Pavillons-sous-Bois sembleraient éligibles à la géographie prioritaire si sa révision était menée aujourd'hui sur les mêmes critères qu'au moment de la réforme, en 2014.

Les habitants du Grand Paris Grand Est vivent sous le seuil de pauvreté en 2015

Source : Insee FiLoSoFi 2015,
Traitement Compas

Taux de pauvreté en 2015



2. Les personnes à contacter

Villes	Référents politique de la ville	Délégués du Préfet
Grand Paris Grand Est	Mme Juliette GOUZI juliette.gouzi@grandparisgrandest.fr 01.84.81.09.74 / 06.14.93.19.20	Mme Patricia EPPE-LE THOMAS patricia.eppe-le-thomas@seine-saint-denis.gouv.fr 06.16.67.55.74
	Mme Hermione LE MOIGNE hermione.lemoigne@grandparisgrandest.fr 07.78.91.82.00	
Clichy-sous-Bois	Direction de la vie associative et des quartiers (DIVAQ) divaq@clichysousbois.fr 01.43.88.81.11	Mme Nadjette KITATNI nadjette.kitatni@seine-saint-denis.gouv.fr 06.08.15.42.54
Montfermeil	Pôle Politique de la Ville politique.ville@ville-montfermeil.fr 01.41.70.70.73 / 06.40.40.33.60	
Gagny	Mme Angela SILVESTRI a.silvestri@mairie-gagny.fr 01.56.49.22.19	
Noisy-le-Grand	M. Cyr MAGBOTIADE cyr.magbotiade@ville-noisylegrand.fr service.politique.ville@ville-noisylegrand.fr 01.45.92.53.85	Mme Patricia EPPE-LE THOMAS patricia.eppe-le-thomas@seine-saint-denis.gouv.fr 06.16.67.55.74
Neuilly-sur-Marne	Mme Christine HUVELLE christine.huvelle@neuillysurmarne.fr 01.43.08.74.59	Mme Anissa BENADDA anissa.benadda@seine-saint-denis.gouv.fr 06.79.51.05.88
Villemomble	Mme Inès THERAIN itherain@mairie-villemomble.fr 01.49.35.42.30	
Rosny-sous-Bois	Mme Louisa JOVENIAUX louisa.joveniaux@rosnysousbois.fr 06.21.61.40.47	

3. Les axes stratégiques et objectifs opérationnels

- Le pilier économique, commun aux six contrats de ville

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels
Faire territoire	Favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires sur le territoire et au-delà
	Animer des réseaux thématiques de professionnels
	Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre les discriminations, notamment celles liées à l'âge
Améliorer l'employabilité et l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires	Cibler au mieux les besoins des publics en matière de formation linguistique
	Permettre la pratique autonome du numérique et lever les freins financiers, notamment à l'échelle individuelle
	Développer une école territoriale du numérique
	Renforcer les savoir-faire et les savoir être dès le plus jeune âge
	Améliorer l'offre en modes d'accueil des jeunes enfants à l'échelle du territoire et l'adapter aux évolutions de l'organisation du travail (horaires décalés et atypiques)
	Développer l'accès aux dispositifs d'insertion en s'appuyant sur les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les clauses d'insertion
Soutenir le développement économique du territoire au bénéfice des quartiers prioritaires	Renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises créatrices d'emploi
	Favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion et les entreprises du territoire
	Améliorer l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise (émergence et Entrepreneur#Leader)
	Améliorer l'offre en immobilier d'entreprise et en locaux d'activités
	Impulser avec les communes une stratégie territoriale en matière de développement commercial, notamment pour les rez-de-chaussée des bâtiments en quartiers prioritaires
	Promouvoir les démarches d'urbanisme transitoire des travaux, dans le cadre du renouvellement urbain et des opérations d'aménagement